

Faire organiser, Participer à une réunion d'information syndicale



Art 6 modifié par décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014

Qu'est-ce qu'une réunion d'information syndicale et avec qui ?

Chaque agent, syndiqué ou non a le droit de participer à une réunion d'information syndicale.

Qui l'organise ?

C'est le syndicat, ses militant-e-s, les élu-e-s aux instances représentatives du personnel qui se charge de son organisation.

Informé, faire participer les agents à ce qui les concerne est une priorité pour la CGT.

C'est lors de ces réunions que les agent-e-s peuvent venir s'informer des différentes évolutions de la fonction publique, (statut, retraite, rémunération ...) et des évolutions locales.

C'est également un moment privilégié pour rencontrer les représentants du personnel qui siègent dans différentes instances et échanger avec eux sur vos problématiques locales et personnelles.

Cela permet aussi de faire le lien entre les revendications locales et nationales

Où est-elle organisée ?

Elle se tient dans une salle de votre collectivité.

Comment y participer ?

Chaque agent, syndiqué ou non, a droit à une heure d'information syndicale par mois, soit douze heures par an (délai de route non compris).

Ces heures peuvent être regroupées au maximum par trois. Soit une réunion de trois heures par trimestre. Ce la peut être deux heures etc ...

L'agent-e qui souhaite participer à une réunion d'information syndicale en fait la demande à son chef de service, au moins trois jours avant la réunion en général.

En cas de refus pour nécessité de service, celui-ci doit être clairement explicite.

L'ordre du jour sera établi avec vous en fonction de vos attentes.



Demande de l'organisation d'une réunion d'information dans ma collectivité

Nom
Prénom
Adresse

Téléphone
Mail
Collectivité

Notre site internet :
<https://cgtterritoires44.jimdofree.com/>



A retourner à : CGT Territoriaux 4 rue Francois Marceau 44600 St Nazaire
mail : cgt.petitecom44@laposte.net Téléphone : 06 .18 .34.07.58